Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260608-V_DEL_2026_030-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 19h30 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

PASQUET NATHALIE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_030 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

***VU** le code électoral et, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148;*

***VU** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

***VU** la circulaire ministérielle NOR n° NTP2611651C du 6 mai 2026,relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,*

***VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 fixant le nombre de délégués, délégués suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,*

***VU** le procès-verbal du bureau électoral en date du 5 juin 2026,*

***CONSIDÉRANT** les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 (renouvellement partiel) et la nécessité de désigner les délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial,*

***CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Grégoire excède 9 000 habitants et que, par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux sont délégués de droit.*

Chers Collègues,

Les 348 sénateurs sont élus au **suffrage universel indirect** par un collège électoral composé notamment des délégués de collectivités territoriales dont les communes.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260608-V_DEL_2026_030-DE

Depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié, en deux séries (la série 1, renouvelée en 2023 : 170 sièges, et la série 2, concernée par le renouvellement de septembre 2026 : 178 sièges), tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial.

Le renouvellement de la série 2 interviendra le **dimanche 27 septembre 2026** et concernera donc **174 sénateurs** issus des départements métropolitains dont l'ordre minéralogique va de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) à l'Yonne (89) à l'exception de la Seine-et-Marne ; mais aussi la Guyane, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint- Barthélemy, Wallis-et-Futuna et les Français établis hors de France.

Parmi les 174 sièges concernés, 119 sont à pourvoir à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire.

Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose :
- des députés et des sénateurs,
- de l'ensemble des conseillers généraux,
- des conseillers régionaux,
- mais surtout des délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs.

Pour notre commune qui compte plus de 9 000 habitants, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 :
- **tous les conseillers municipaux sont délégués de droit (article L. 285 du code électoral)**
- **et 8 suppléants sont à désigner**. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.
- Ces délégués feront partie du collège électoral qui sera amené à voter le 27 septembre 2026. Pour rappel, et conformément au Code Électoral, le vote est obligatoire pour les "grands électeurs". S'ils ne peuvent voter pour un motif légitime, ils sont remplacés par un suppléant selon l'ordre de la liste.

Dans le cadre du renouvellement partiel des sénateurs, le Ministère de l'Intérieur impose la convocation de l'ensemble des Conseils Municipaux des départements concernés le **vendredi 5 juin 2026** pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du Collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. Jean-Yves GUYOT
- Mme Christine DUCIEL
- M. Matthieu DEFRANCE
- Mme Laurène CHARDINNE-DESLILE

La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire et le Secrétariat par Mme Nathalie PASQUET.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

b) Les listes déposées et enregistrées

Madame le Maire rappelle que, conformément à la circulaire NOR n° NTP2611651C (article 5.1.3 b) , dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants (art. L. 285), tous les membres du conseil municipal étant **délégués de droit**.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260608-V_DEL_2026_030-DE

Sont donc délégués de droit :

- Liste SAINT-GREGOIRE, PASSIONNÉMENT :

  Laetitia REMOISSENET, Éric DU MOTTAY, Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER**, Liliane VINET, Jean-Yves GUYOT, Delphine AMELOT, Christian MOREL, Christine DUCIEL,Joby AMPIGNY, Philippe CHUBERRE, Florence BENOIST, Didier SIMON, Marie-Hélène CHAMART-LEJEUNE, Olivier PERROT, Jacques GREIVELDINGER, Mathieu LORHO, Christelle POSTEC, Sandra LE BOURHIS, Guillaume DE VERGIE, Émeline ROUX, Anca BABÈS, Sandrine LOCATELLI, Jordane PEDRON, Laurène CHARDINNE-DELISLE, Matthieu DEFRANCE.

  *** Maxime GALLIER étant conseiller régional, ne peut être participer au collège électoral sénatorial en tant que conseiller municipal et désigne donc Mme Frédérique ROUXEL pour le remplacer au titre de ce mandat municipal.*

- Liste AGIR AUTREMENT :

Marie ALIAGA, Charles MAIER, Sabina BADEA.

Les délégués étant désignés de droit, seul le dépôt de liste(s) de candidats suppléants est nécessaire. La liste suivante a été déposée :

CANDIDATS SUPPLÉANTS (8 personnes inscrites sur les listes électorales) :

N° d'ordre	*NOM*	*PRENOM*
1	**NIGON**	Thierry
2	**DELAUNAY**	Myriam
3	**DARTOIS**	Jean-Yves
4	**PROUST**	Fabienne
5	**MENARD**	Nicolas
6	**CHEVALIER**	Marie-France
7	**LEHAGRE**	Alain
8	**LEVACHER**	Valérie

c) Élection des délégués suppléants

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

OPÉRATIONS DE VOTE

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art. L 65 et L. 66 Code électoral	3
Suffrages exprimés	**29**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260608-V_DEL_2026_030-DE

RÉPARTITION DES SIÈGES

Liste	Nombre de délégués (rappel : délégués de droit)	Nombre de suppléants
Liste SAINT-GREGOIRE, PASSIONNÉMENT	26	8
Liste AGIR AUTREMENT	3	--

Le Conseil municipal DÉCIDE :

1°/ de PROCLAMER élus :

- en qualité de délégués titulaires : l'ensemble des conseillers municipaux sachant qu'ils sont délégués de droit (article L. 285 du code électoral),

  hormis M. GALLIER qui est conseiller régional et a donc désigné Mme Frédérique ROUXEL pour le remplacer au titre du collège électoral sénatorial de la commune de Saint-Grégoire.

- les huit (8) suppléants figurant sur la liste « NIGON Thierry » susmentionnée, dans l'ordre de présentation

2°/ d'AUTORISER le Maire à transmettre le procès-verbal et les résultats à la Préfecture.

VOTE :
26 voix POUR
3 ABSTENTION(S) :
MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

26 bulletins pour la liste de suppléants "NIGON Thierry" / 3 bulletins blancs

Fait à Saint-Grégoire le 8 juin 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
PASQUET Nathalie